



**Application de l'article L1124-40 du C.D.L.D.**

Le 10 octobre 2022

A l'attention des membres du Conseil communal  
A l'attention des membres du Collège Communal,  
A l'attention de la Directrice Générale,

**N° avis : 2022/83 – Marché de travaux - Rénovation de la rue Neuve Phase 2 - Approbation des conditions, du mode de passation et du mode de financement**

<b>AVIS DE LÉGALITÉ PROCÉDURE</b>			
Service demandeur		Service marchés publics	
Demandeur		Justine Vassallo	
Données de contact		Tél : 064/43.13.10 E-mail : marches.publics@chapelle-lez-herlaimont.be	
Date de demande		Vendredi 7 octobre 2022	
Délai de réponse		10 jours ouvrables	
Date limite		Jeudi 20 octobre 2022	
<b>Détails du marché</b>			
Lieu d'exécution		Rue Neuve à 7160 Chapelle-lez-Herlaimont	
N° du CCH		2022\340 (ID: 1024)	
Type de marché		Travaux	
Procédure		Procédure ouverte	
<b>Estimation</b>			
Nombre	Description	PU	Total
<b>CHAPITRE D : TRAVAUX PREPARATOIRES - DEMOLITIONS</b>			
1000	1. D3140-E-D.2. - Démolition sélective par fraisage de revêtement hydrocarboné, en épaisseur constante, profondeur : 3cm < E <= 5 cm, en vue d'une évacuation	€ 4,00	€ 4.000,00
<b>Accotement</b>			
4500	2. D3230-E-D.2. - Démolition sélective par fraisage de revêtement hydrocarboné, en épaisseur variable, profondeur : 10cm	€ 3,00	€ 13.500,00
20	3. D4113-D.2. - Sciage de revêtement en hydrocarboné, profondeur :	€ 5,00	€ 100,00

**Service Financier**

Place de l'Hôtel de Ville, 16  
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT  
Internet : www.chapelle-lez-herlaimont.be

☎ +32 064/43.12.43  
☎ +32 064/28.50.73  
✉ Courriel : david.renoy@7160.be



	10 < E <= 15 cm		
1350	4. D4610-E-D.2. - Démolition sélective de fondation / sous-fondation de chaussée, en matériaux non liés, en vue d'une évacuation	€ 18,00	€ 24.300,00
<i>Sous-fondation sur 30cm</i>			
1125	5. D4620-E-D.2. - Démolition sélective de fondation / sous-fondation de chaussée, en matériaux liés non armés, en vue d'une évacuation	€ 18,00	€ 20.250,00
22	6. D5122-E-D.2. - Démolition sélective de revêtement de terre-plein, en carreaux de béton, en vue d'une évacuation	€ 9,00	€ 198,00
300	7. D5160-E-D.2. - Démolition sélective de revêtement de terre-plein, en matériaux non stabilisés, en vue d'une évacuation	€ 25,00	€ 7.500,00
250	8. D5331-E-D.2. - Démolition sélective de fondation ou de sous-fondation de terre-plein, en béton maigre, en vue d'une évacuation	€ 32,00	€ 8.000,00
650	9. D6122-E-D.2. - Démolition sélective de bordures enterrées en béton préfabriqué, en vue d'une évacuation	€ 7,00	€ 4.550,00
1255	10. D6323-E-D.2. - Démolition sélective de bande de contrebutage ou de filet d'eau, en béton préfabriqué, largeur : 40 < B <= 60 cm, en vue d'une évacuation	€ 18,00	€ 22.590,00
160	11. D6511-E-D.2. - Démolition sélective de canalisation, diamètre : DN <= 300 mm, en vue d'une évacuation	€ 15,00	€ 2.400,00
175,7	12. D6910-E-D.2. - Démolition sélective, en vue d'une évacuation, de fondation d'élément linéaire, en matériau lié	€ 18,00	€ 3.162,60
52	13. D6910-E-D.2. - Démolition sélective, en vue d'une évacuation, de fondation d'élément linéaire, en matériau lié	€ 40,00	€ 2.080,00
32	14. D7210-E-D.2. - Démontage d'avaloir, en vue d'une évacuation	€ 20,00	€ 640,00
732,924	15. D9321-D.2. - Mise en Centre de Traitement Autorisé de déchets valorisables de béton non armé	€ 4,00	€ 2.931,70
<i>Evacuation des déchets du(des) poste(s) n° 6, 8, 9, 10, 11</i>			
2232,36	16. D9323-D.2. - Mise en Centre de Traitement Autorisé de déchets valorisables d'empierrement lié -	€ 4,00	€ 8.929,44
<i>Evacuation des déchets du(des) poste(s) n° 5, 12, 13</i>			
6,4	17. D9341-D.2. - Mise en Centre de Traitement Autorisé de déchets valorisables métalliques ferreux	€ 10,00	€ 64,00
<i>Evacuation des déchets du(des) poste(s) n° 14</i>			
329,476	18. D9360-D.2. - Mise en CTA de déchets valorisables de construction et de démolition en mélange	€ 5,00	€ 1.647,38
<i>Evacuation des déchets du(des) poste(s) n° 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13</i>			
715	19. D9411-D.2. - Mise en site autorisé de déchets traités de fraisats d'enrobés bitumineux	€ 5,00	€ 3.575,00

**Service Financier**

Place de l'Hôtel de Ville, 16  
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT  
Internet : [www.chapelle-lez-herlaimont.be](http://www.chapelle-lez-herlaimont.be)

☎ +32 064/43.12.43  
☎ +32 064/28.50.73  
✉ Courriel : [david.renoy@7160.be](mailto:david.renoy@7160.be)



<i>Evacuation des déchets du(des) poste(s) n° 1, 2</i>			
270	20. D9440-D.2. - Mise en site autorisé de déchets traités de pierres naturelles	€ 12,00	€ 3.240,00
<i>Evacuation des déchets du(des) poste(s) n° 7</i>			
30	21. D9461-D.2. - Mise en site autorisé de terres - Type d'usage I - Naturel	€ 20,00	€ 600,00
<i>Evacuation des déchets du(des) poste(s) n° 7</i>			
100	22. D9464-D.2. - Mise en site autorisé de terres - Type d'usage IV - Récréatif ou Commercial	€ 35,00	€ 3.500,00
<i>Evacuation des déchets du(des) poste(s) n° 25</i>			
1350	23. D9465-D.2. - Mise en site autorisé de terres - Type d'usage V - Industriel	€ 50,00	€ 67.500,00
<i>Evacuation des déchets du(des) poste(s) n° 4</i>			
<b>CHAPITRE E : TERRASSEMENTS</b>			
500	24. E2200-C-E.2.2. - Déblais généraux, en vue d'une réutilisation sur le chantier	€ 20,00	€ 10.000,00
<i>pour le remplacement du Filet d'eau côté champ</i>			
100	25. E2200-E-E.2.2. - Déblais généraux, en vue d'une évacuation, générant des déchets valorisables sans traitement	€ 20,00	€ 2.000,00
<i>pour démontage des tuyaux, des avaloirs et remplacement de sols si nécessaire</i>			
500	26. E3320-C-E.3.3. - Remblai, remblai général, sans fourniture, en provenance du chantier	€ 18,00	€ 9.000,00
<b>CHAPITRE F : SOUS-FONDATEMENTS ET FONDATIONS</b>			
1000	27. F1110-F.2.1.1. - Travaux préalables, géosynthétiques, géotextile anticontaminant	€ 1,20	€ 1.200,00
4500	28. F1110-F.2.1.1. - Travaux préalables, géosynthétiques, géotextile anticontaminant	€ 1,20	€ 5.400,00
40	29. F2100-R-F.3.1.1. - Sous-fondation de type granulaire, type 1 ou 2, en recherche	€ 30,00	€ 1.200,00
<i>pour la partie entre le dessus enrobage tuyau et le fond de coffre</i>			
1000	30. F2140-F.3.1.1. - Sous-fondation de type granulaire, type 1 ou 2, épaisseur : E = 25 cm	€ 8,00	€ 8.000,00
4500	31. F2250-F.3.1.1. - Sous-fondation de type granulaire, type 1, épaisseur : E = 30 cm	€ 10,00	€ 45.000,00
4500	32. F3234-F.4.2. - Fondation en empierrement continu type I A (au ciment), épaisseur : E = 25 cm	€ 14,00	€ 63.000,00

**Service Financier**

Place de l'Hôtel de Ville, 16  
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT  
Internet : [www.chapelle-lez-herlaimont.be](http://www.chapelle-lez-herlaimont.be)

☎ +32 064/43.12.43  
☎ +32 064/28.50.73  
✉ Courriel : [david.renoy@7160.be](mailto:david.renoy@7160.be)



1000	33. F4123-F.4.5. - Fondation en béton maigre type I ou type II, pour terre-plein, épaisseur : E = 20 cm	€ 20,00	€ 20.000,00
650	34. F4133-F.4.5. - Fondation en béton maigre type I ou type II, pour fondation et contrebutage d'élément linéaire, section : $0,10 \text{ m}^2 < S \leq 0,15 \text{ m}^2$	€ 15,00	€ 9.750,00
1255	35. F4134-F.4.5. - Fondation en béton maigre type I ou type II, pour fondation et contrebutage d'élément linéaire, section : $0,15 \text{ m}^2 < S \leq 0,20 \text{ m}^2$	€ 18,00	€ 22.590,00
<b>CHAPITRE G : REVETEMENTS</b>			
4500	36. G2112-G.2.2.2.1.1. - Enrobés à squelette sableux, AC-20base3-1 - épaisseur E = 70 mm	€ 14,00	€ 63.000,00
4500	37. G2611-G.2.2.2.1.2. - Enrobés à squelette sableux, AC-10surf4-1 - épaisseur E = 40 mm	€ 12,00	€ 54.000,00
1000	38. G2612*-G.2.2.2.1.2. - Enrobés à squelette sableux, AC-10surf4-1 - épaisseur E = 50 mm	€ 14,00	€ 14.000,00
10000	39. G5221-G. 2.2.8.2. - Opération sur revêtement, couche de collage sur enrobé bitumineux récent	€ 0,70	€ 7.000,00
<i>Pour les 2 couches de voirie et 1 couche en accotement</i>			
<b>CHAPITRE H : ELEMENTS LINEAIRES</b>			
650	40. H1311-H.1.2. - Bordure en béton, type ID1, largeur : B = 100 mm, hauteur : H = 300 mm, élément droit de longueur : L = 1 m	€ 18,00	€ 11.700,00
1255	41. H3313-H.1.3. - Filet d'eau en béton coulé sur place, profil type IIA2 : largeur : B = 500 mm, épaisseur : E = 200 mm	€ 30,00	€ 37.650,00
<b>CHAPITRE I : DRAINAGE ET EGOUTTAGE</b>			
160	42. I4121-I.3. - Tuyau de raccordement, diamètre : 150 mm $\leq$ DN < 200 mm, en matériau synthétique	€ 50,00	€ 8.000,00
32	43. I4231-I.3. - Raccord de tuyau DN < 250 mm sur tuyau existant	€ 100,00	€ 3.200,00
32	44. I6112-I.6. - Avaloir, classe D 400, avec coupe-odeur, pour filet d'eau de largeur : B = 50 cm, surface d'absorption : S $\geq$ 25 dm <sup>2</sup>	€ 500,00	€ 16.000,00
<b>CHAPITRE X : TRAVAUX EN REGIE ET DIVERS</b>			
16	45. X1110 - Prestation d'ouvrier non qualifié	€ 40,00	€ 640,00
16	46. X1130 - Prestation d'ouvrier qualifié du 1er échelon	€ 46,00	€ 736,00
16	47. X2120 - Utilisation d'un camion de charge utile comprise entre 10 t et 15 t	€ 75,00	€ 1.200,00
16	48. X2220 - Utilisation d'un engin de terrassement, puissance comprise entre 50 KW et 75 KW	€ 85,00	€ 1.360,00
Total HTVA			€ 620.884,12

### Service Financier

Place de l'Hôtel de Ville, 16  
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT  
Internet : [www.chapelle-lez-herlaimont.be](http://www.chapelle-lez-herlaimont.be)

☎ +32 064/43.12.43  
☎ +32 064/28.50.73  
✉ Courriel : [david.renoy@7160.be](mailto:david.renoy@7160.be)



	TVA 21%	€ 130.385,67
	Total TVAC	€ 751.269,79
<b>Budget</b>		
<b>Crédit</b>	<b>2022 - Budget Extraordinaire - 421/735-60-20220007 - Entretien extraordinaire de la voirie et de l'infrastructure</b>	

<b>Remarques</b>
Date de réception : <b>le 07 octobre 2022</b>
Type d'avis : obligatoire – ( <i>incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros</i> )
Date du présent avis : <b>le 10 octobre 2022</b>

A. Eléments du dossier reçus

- 1) Budget Extraordinaire 2022
- 2) Le tableau des investissements de l'exercice 2022.
- 3) La demande d'avis de légalité.
- 4) Le projet de délibération à présenter au Conseil communal approuvant les conditions, le mode de passation et le mode de financement
- 5) Le projet de cahier des charges.

B. Avis de légalité

1) Rappel de la législation :

1) Vu l'article L 1124-40 du CDLD, le directeur financier est chargé :

3° de remettre, en toute indépendance et d'initiative, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal et du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros, **dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier** contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles.

2) Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 ;

3) Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

4) Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

**Service Financier**

Place de l'Hôtel de Ville, 16  
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT  
Internet : [www.chapelle-lez-herlaimont.be](http://www.chapelle-lez-herlaimont.be)

☎ +32 064/43.12.43  
☎ +32 064/28.50.73  
✉ Courriel : [david.renoy@7160.be](mailto:david.renoy@7160.be)



- 5) Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- 6) Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
- 7) Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1

Conclusions :

- Il s'agit bien d'un marché de travaux, selon les catégories de marchés publics définies
- Conformément à la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le marché est passé par procédure ouverte ;
- Les principes de base des marchés publics contenus dans la Constitution Belge et dans le Traité de l'Union européenne ont été respectés. (À savoir : Egalité des soumissionnaires de façon non-discriminatoire, transparence administrative, concurrence, forfait.....).
- Conformément à l'article L1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Conseil Communal décide de l'opportunité d'un marché.
- La décision d'attribution relative ce marché devra être soumise à la tutelle générale d'annulation en vertu de l'article L3122-2 du CDLD car la décision d'attribution, excédera les 250.000 euros HTVA dans le cas d'un marché de travaux par procédure ouverte.
- Le présent marché consiste en un **marché mixte**. Le marché mixte est celui dont les prix sont fixés suivant plusieurs des modes décrits aux points 3° à 5° de l'article 2 de l'arrêté royal du 18 avril 2017

C) Budgétaire :

- 1) Le budget communal 2022 a été voté par le conseil communal, en sa séance du 20 décembre 2021.
- 2) Le budget communal 2022 a été approuvé par les autorités de tutelle, le 11 février 2022.
- 3) Les crédits budgétaires relatifs à cette dépense extraordinaire sont repris sous l'article : 421/735-60 (projet n° 20220007). pour un montant de 2.010.000,00 euros.
- 4) Actuellement, le disponible du crédit susmentionné affiche un total égal à 1.985.000 euros.
- 5) Le projet de modification budgétaire n°2 qui sera approuvée en séance de conseil communal du 24 octobre 2022, prévoit une diminution du crédit de 380.000 euros.
- 6) Le montant estimé des travaux s'élève à 751.269,79 euros TVAC.

**En conclusion** : les crédits budgétaires sont votés, **approuvés** par les autorités de tutelle et sont suffisants.

D) Financement :

Selon, le budget de l'exercice 2022, le projet extraordinaire (20220007) sera financé par un emprunt.

Pour un montant de 751.269,79 euros TVAC :

- \* Les charges de dettes seront reprises aux articles budgétaires ordinaires : 421/211-01 et 421/911-01.
- \* La durée du prêt souscrit serait de 20 ans.
- \* Le taux estimé serait de 4,007 %
- \* L'estimation des charges annuelles (amortissements et intérêts) s'élèveraient à +/- 55.334,94 euros.

**Service Financier**

Place de l'Hôtel de Ville, 16  
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT  
Internet : [www.chapelle-lez-herlaimont.be](http://www.chapelle-lez-herlaimont.be)

+32 064/43.12.43  
+32 064/28.50.73  
Courriel : [david.renoy@7160.be](mailto:david.renoy@7160.be)



\* L'estimation du total des charges d'intérêts sur la durée totale du prêt est estimée à 355.428,93 euros

En conclusion : J'émet un avis favorable par rapport à la légalité du dossier : « Marché de travaux - Rénovation de la rue Neuve Phase 2 - Approbation des conditions, du mode de passation et du mode de financement »

Je vous remercie de votre attention et je reste à votre entière disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

David Renoy

Directeur financier

Art. L1124-40. §1<sup>er</sup>. Le directeur financier est chargé :

1° d'effectuer les recettes de la commune.

En vue du recouvrement des créances non fiscales certaines et exigibles, le directeur financier peut envoyer une contrainte visée et rendue exécutoire par le collège communal.

Une telle contrainte est signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription.

Une contrainte ne peut être visée et rendue exécutoire par le collège communal que si la dette est exigible, liquide et certaine. Le débiteur doit en outre être préalablement mis en demeure par courrier recommandé. La commune peut imputer des frais administratifs pour ce courrier recommandé. Ces frais sont à charge du débiteur et peuvent être recouverts par la contrainte. Les dettes des personnes de droit public ne peuvent jamais être recouvrées par contrainte. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation ;

2° d'acquitter sur mandats les dépenses ordonnancées jusqu'à concurrence, soit :

a) du montant spécial de chaque article du budget ;

b) du crédit spécial ou du crédit provisoire ;

c) du montant des allocations transférées en application de l'article L1311-4 :

3° de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal ou du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;

4° de remettre, en toute indépendance et d'initiative, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal et du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles.

Le délai de dix jours visé au 4° peut être prorogé d'une durée égale à ce délai par décision de l'auteur de l'acte concerné si le directeur financier en fait la demande motivée. En cas d'urgence dûment motivée, le délai peut être ramené à cinq jours.

À défaut, il est passé outre l'avis. Cet avis fait, le cas échéant, partie intégrante du dossier soumis à la tutelle.

**Service Financier**

Place de l'Hôtel de Ville, 16  
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT  
Internet : [www.chapelle-lez-herlaimont.be](http://www.chapelle-lez-herlaimont.be)

☎ +32 064/43.12.43  
☎ +32 064/28.50.73  
✉ Courriel : [david.renoy@7160.be](mailto:david.renoy@7160.be)



*Dans le cas où il y aurait, de la part du directeur financier, refus ou retard d'acquitter le montant des dépenses visées au 2°, le paiement en sera poursuivi, comme en matière de contributions directes, par le receveur régional des contributions directes sur l'exécutoire du collège provincial qui convoque le directeur financier et l'entend préalablement s'il se présente.*

*§2. Le directeur financier donne, en toute indépendance, un avis de légalité écrit et motivé, sur demande du collège communal ou du directeur général, sur toute question ayant une incidence financière. À défaut, il est passé outre l'avis. Il peut rendre, en toute indépendance et d'initiative, au collège communal son avis de légalité écrit et motivé ou ses suggestions sur toute question ayant une incidence financière au niveau de la commune ou au niveau des entités consolidées de la commune, à savoir le centre public d'action sociale pour les communes de la région de langue française, la zone de police, les fabriques d'église et les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus pour les communes de la région de langue française, les régies ordinaires ou autonomes ainsi que les diverses associations de droit ou de fait qui reçoivent des subventions de la commune.*

*§3. Le directeur financier peut être entendu par le collège communal sur ses avis ou suggestions.*

*§4. Le directeur financier fait rapport en toute indépendance au conseil communal au moins une fois par an sur l'exécution de sa mission de remise d'avis. Le rapport contient aussi, et notamment :*

- un état actualisé, rétrospectif et prospectif de la trésorerie ;*
- une évaluation de l'évolution passée et future des budgets ;*
- une synthèse des différents avis qu'il a rendus à la demande ou d'initiative ;*
- l'ensemble des données financières des services communaux en ce compris les services de police, des régies communales, des intercommunales, des sociétés dans lesquelles la commune a une participation d'au moins 15 % et des ASBL auxquelles le commun participe et au sein desquelles elle désigne au moins 15 % des membres des organes de gestion.*

*Il peut émettre dans ce rapport toutes les suggestions qu'il estime utile. Il adresse copie de son rapport simultanément au collège et au directeur général. »*

#### Service Financier

Place de l'Hôtel de Ville, 16  
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT  
Internet : [www.chapelle-lez-herlaimont.be](http://www.chapelle-lez-herlaimont.be)

+32 064/43.12.43  
+32 064/28.50.73  
Courriel : [david.renoy@7160.be](mailto:david.renoy@7160.be)